



Indemnités rupture conventionnelle

Par Nadflolea

Bonjour,

Je souhaite signer une rupture conventionnelle avec mon employeur qui est d'accord. Je souhaite savoir combien je percevrais d'indemnité, sachant que j'ai une ancienneté de 29 ans dans le même secteur (indiqué sur mon bulletin de salaire et il est stipulé dans mon contrat de travail que ma prime d'ancienneté est calculé depuis 1992) et une ancienneté de 5 ans dans cette structure. L'indemnité sera-t-elle comptée sur 5 ans ou 29 ans ? Merci de vos réponses. Cordialement.

Par morobar

Bonjour,

Sur 5 ans seulement. Mais rien ne vous empêche de négocier l'indemnité sur une ancienneté de 29 ans, l'employeur peut y souscrire.